



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 28 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Décision N °2015105-0001 - du 15/04/2015 - Décision de la CDAC intervenue le 08

avril 2015, accordant à la SAS JANSELIN l'extension d'un supermarché à l'enseigne Intermarché d'une surface de vente demandée de 472 m² et la création d'un drive d'une surface de 30 m² composé 2 pistes de ravitaillement situé route de Toulouse à Talence

..... 1

Décision N °2015105-0002 - du 15/04/2015 - Décision de la CDAC intervenue le 8 avril 2015, accordant à la Société DIVONA la modification substantielle d'un ensemble commercial "Promenade Sainte- Catherine" situé 10 rue de la Porte de Dijaux à Bordeaux

..... 4

Décision N °2015105-0003 - du 15/04/2015 - Décision de la CDAC, intervenue le 8 avril 2015, accordant à la SCI NAGG et à la Société GIFI MAG l'extension d'un magasin de secteur d'activité 2 d'une surface de vente demandée de 855,20 m² et le passage de l'ensemble à l'enseigne GIFI situé 3 route de Bordeaux à Lesparre- Médoc

..... 7

Préfecture

Arrêté N °2015110-0001 - du 20/04/2015 - Désignation de M. Simon BERTOUX, sous- préfet, directeur de cabinet, pour assurer la suppléance du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde

..... 9

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Finances publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Arrêté N °2015061-0013 - du 02/03/2015 - Délégation de signature de Mme Christine

CASTAGNER, comptable responsable du Service des Impôts des particuliers (SIP) de

Bordeaux Sud Est en matière de contentieux et gracieux fiscal et en matière de recouvrement, à ses agents

..... 11

Décision N °2015091-0007 - du 01/04/2015 - Délégation de signature et de pouvoir de M. Raphaël SARRAZIN, comptable responsable de la Trésorerie de Blaye, à ses agents

..... 15



Direction Départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

DECISION D'AUTORISATION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

Aux termes de ses délibérations en date du vendredi 08 avril 2015 prises sous la présidence de Monsieur Alain GUESDON, Adjoint au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 autorisant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le dossier de demande déposé par la SAS JANSELIN agissant en tant que société exploitante du point de vente et propriétaire des constructions, dont le siège social est situé route de Toulouse, à TALENCE (33400) représentée par Monsieur David VERKERKE Président de la SAS JANSELIN, **pour l'extension d'un supermarché à l enseigne INTERMARCHE d'une surface de vente actuelle de 1480 m², d'une surface de vente demandée de 472 m² portant la surface de vente totale après réalisation à 1952 m² et la création d'un DRIVE à l enseigne INTERMARCHE d'une surface de 30 m² d'emprise au sol composé de deux pistes de ravitaillement, situé route de Toulouse à TALENCE (33400), enregistré le 16/12/2014 sous le n°2015/08,**

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer ;

après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Philippe GOYER, Adjoint délégué à l'urbanisme de Talence, représentant le Maire de Talence
- Mme Anne-Marie LEMAIRE, Conseillère à Bordeaux-Métropole, représentant le Président de Bordeaux-Métropole
- M. Hubert LAPORTE, Maire de Sainte-Eulalie représentant le Président du SYSDAU
- M. Alain RENARD, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- M. Patrick LABAYLE, Vice-Président de la CDC Sud Gironde, représentant les Intercommunalités au niveau départemental
- M. Didier MAU, Maire du Pian-Médoc, représentant les Maires au niveau départemental
- M. Serge LOPEZ, Collège consommation et de protection des consommateurs
- Mme Nadine PRUE-PESSOTTO, Collège consommation et de protection des consommateurs
- M. Alain DUPUY, Collège développement durable et aménagement du territoire
- M. Maurice GOZE, Collège développement durable et aménagement du territoire

Assistés de Madame Nathalie LARRAUX et de Monsieur Philippe PECHEREAU, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,

CONSIDERANT que le projet, situé 235 Route de Toulouse sur la commune de TALENCE,

- est compatible avec la vocation et les orientations de la zone UPc3 du Plan Local d'Urbanisme de la CUB approuvé le 21/07/2006,

- est compatible avec les orientations du SCOT de l'agglomération Bordelaise approuvé le 13/02/2014, il se situe dans l'hypercentre métropolitain,

- est situé dans une zone très urbanisée, accessible par une entrée et sortie distinctes situées sur la route de Toulouse,

- prévoit une augmentation de places de stationnement, il bénéficiera ainsi d'un parc de stationnement qui passera de 137 à 163 places, dont 4 places réservées aux personnes à mobilité réduite ; le parking du supermarché sera réaménagé grâce au changement de sens de la station-service actuelle et un local dédié au stationnement des deux roues est actuellement aménagé à proximité de l'entrée,

- sera sans incidence sur les commerces existants, puisqu'il permettra d'améliorer le confort et l'offre proposée à une clientèle de proximité existante en consolidant la position de ce commerce,

- n'aura que très peu d'incidence sur les flux de déplacements routiers existants puisqu'il sera exclusivement fréquenté par des personnes accédant déjà à ce site pour réaliser des achats dans les enseignes avoisinantes et pour se rendre au centre-ville, ni sur les flux de livraison puisque les véhicules de livraisons empruntent la même entrée que les véhicules clients pour accéder à la zone de livraison située sur le côté du bâtiment et disposent d'une sortie sur la rue Frédéric Sevene pouvant être également utilisée par les clients,

- n'aura pas d'effet sur son accessibilité par les transports collectifs puisqu'il est actuellement desservi par la liane 5 du réseau TBC dont un arrêt « Croix de Leysotte » est situé à proximité du magasin desservi toutes les 10 minutes,

- est accessible de manière aisée par les piétons qui y accèdent par des trottoirs et aménagements prévus le long de la voie d'accès ; un cheminement marqué au sol permettra une continuité pour le déplacement du piéton depuis les trottoirs de l'avenue jusqu'au parvis piéton sous auvent et les cyclistes y accéderont en empruntant la voirie existante ;

- respectera la RT 2012 en vigueur,

- prévoit l'installation d'un système de récupération des calories du groupe froid afin d'assurer en grande partie le chauffage du magasin, un chauffe eau solaire et les eaux de pluie du bâtiment seront récupérées pour l'arrosage des espaces verts,

- permettra une conception en alternant les espaces vitrés, bardage en aluminium et pierre en adéquation avec les images de progrès véhiculées par l'enseigne,

- permettra la création de 10 emplois supplémentaires à temps plein,

- répondra aux besoins de la population qui connaît une évolution démographique importante soit + 13 % d'habitants entre 1999 et 2010 sur l'ensemble de la zone de chalandise ; il est situé dans une zone très urbanisée en progression démographique,

Ainsi, le projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

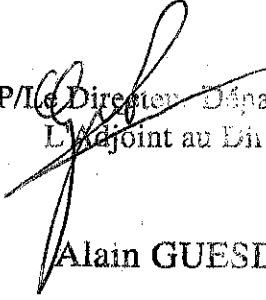
A DECIDE : D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par 10 voix favorables

Ont voté pour l'autorisation du projet : M. Philippe GOYER – Mme Anne-Marie LEMAIRE – M. Hubert LAPORTE – M. Alain RENARD – M. Patrick LABAYLE – M. Didier MAU – M. Serge LOPEZ – Mme Nadine PRUE-PESSOTTO – M. Alain DUPUY – M. Maurice GOZE.

EN CONSEQUENCE, est **ACCORDEE** à la **SAS JANSELIN** agissant en tant que société exploitante du point de vente et propriétaire des constructions, dont le siège social est situé route de Toulouse, à TALENCE (33400) représentée par Monsieur David VERKERKE Président de la SAS JANSELIN, l'extension d'un supermarché à l'enseigne **INTERMARCHE** d'une surface de vente actuelle de 1480 m², d'une surface de vente demandée de 472 m² portant la surface de vente totale après réalisation à 1952 m² et la création d'un **DRIVE** à l'enseigne **INTERMARCHE** d'une surface de 30 m² d'emprise au sol composé de deux pistes de ravitaillement (2015/08), situé route de Toulouse sur la commune de TALENCE (33400).

BORDEAUX, le

15 AVR. 2015


P/Le Directeur Départemental
L'Adjoint au Directeur

Alain GUESDON

Direction Départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

DECISION D'AUTORISATION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

Aux termes de ses délibérations en date du vendredi 08 avril 2015 prises sous la présidence de Monsieur Alain GUESDON, Adjoint au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 autorisant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le dossier de demande déposé par la Société DIVONA agissant en qualité de propriétaire des lots de volume concernés par le projet, dont le siège social est situé 124 rue de Rivoli, à PARIS (75001), présidée par la Société REDEVCO FRANCE SERVICES représentée par Monsieur Julien DI PIZZO Développeur senior, demeurant 14 rue Auber, à PARIS (75009), **pour la modification substantielle de l'autorisation du 02 juin 2009 relative à la création d'un ensemble commercial « Promenade Sainte-Catherine » d'une surface de vente de 13652 m², par le changement de la structure juridique, l'évolution de la programmation commerciale, la réduction de la surface de vente soumise à autorisation passant de 13652 m² à 12883 m² soit une réduction de 769 m² et l'évolution de l'emprise foncière du projet, situé 10 rue de la Porte de Dijaux à BORDEAUX (33000), enregistré le 17/12/2014 sous le n°2015/09 ;**

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer ;

après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- Mme Maribel BERNARD, Conseillère municipale, représentant le Maire de Bordeaux,
- Mme Anne-Marie LEMAIRE, Conseillère à Bordeaux-Métropole, représentant le Président de Bordeaux-Métropole
- M. Hubert LAPORTE, Maire de Sainte-Eulalie représentant le Président du SYSDAU
- M. Alain RENARD, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- M. Patrick LABAYLE, Vice-Président de la CDC Sud Gironde, représentant les Intercommunalités au niveau départemental
- M. Didier MAU, Maire du Pian-Médoc, représentant les Maires au niveau départemental
- M. Serge LOPEZ, Collège consommation et de protection des consommateurs
- Mme Nadine PRUE-PESSOTTO, Collège consommation et de protection des consommateurs
- M. Alain DUPUY, Collège développement durable et aménagement du territoire
- M. Maurice GOZE, Collège développement durable et aménagement du territoire

Assistés de Madame Nathalie LARRAUX et de Monsieur Philippe PECHEREAU, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,

CONSIDERANT que le projet, situé au 10 rue de la Porte de Dijaux sur la commune de BORDEAUX,

- est compatible avec la vocation et les orientations et la zone « blanche » du PLU de la CUB approuvé le 21/07/2006, il est situé dans le périmètre du secteur sauvegardé de Bordeaux qui couvre la majeure partie du centre historique de Bordeaux ;
- est compatible avec les orientations du SCOT de l'agglomération Bordelaise approuvé le 13/02/2014, il se situe dans l'hypercentre métropolitain,
- est situé au cœur du centre-ville de Bordeaux et est accessible par les rues Porte de Dijaux et Sainte-Catherine ; le terrain d'implantation du projet est délimité au Nord par la rue Margaux, à l'Est par la rue Sainte-Catherine, au Sud par la Guiraude et à l'Ouest par la rue Cheverus,
- bénéficie de l'existence de quatre parcs de stationnement comptabilisant 2438 places au total se situant dans un rayon de 5-6 minutes à pied,
- permettra d'améliorer la qualité des services offerts aux consommateurs et de compléter l'offre commerciale existante du centre-ville de Bordeaux ; l'apport de nouvelles enseignes et la diversité de l'offre commerciale peut être bénéfique au centre-ville de Bordeaux en rééquilibrant la commercialité par rapport aux grands centres commerciaux situés en périphérie,
- n'aura pas d'effets importants sur les flux de transports ni sur son accessibilité puisqu'il est complémentaire de l'offre existante aux abords et particulièrement dans la rue Sainte-Catherine, il est donc fréquenté par des personnes y accédant déjà notamment à pied ou en vélo quant aux livraisons, deux aires destinées au chargement et au déchargement des marchandises seront aménagées,
- sera bien desservi par le réseau de transports en commun de la CUB avec trois lignes de tramway très proches ainsi que de nombreuses lignes de bus et par des parkings situés à proximité pour les véhicules automobiles,
- respectera la RT 2012 en vigueur ; les constructions bénéficieront de la norme BBC en raison de leur efficacité énergétique,
- permettra de concevoir un aménagement contemporain qui puisse s'insérer dans le contexte urbain en respectant l'identité patrimoniale et historique des lieux,
- permettra la création de près de 300 emplois,
- répondra aux besoins de la population qui connaît une évolution démographique soit une progression de + 9,6 % d'habitants entre 1999 et 2011 sur l'ensemble de la zone de chalandise qui compte 812 044 habitants et s'étend sur 48 communes de l'agglomération bordelaise,

Ainsi, le projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

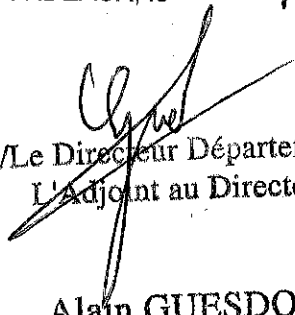
A DECIDE : D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par 10 voix favorables

Ont voté pour l'autorisation du projet : Mme Maribel BERNARD – Mme Anne-Marie LEMAIRE – M. Hubert LAPORTE – M. Alain RENARD – M. Patrick LABAYLE – M. Didier MAU – M. Serge LOPEZ – Mme Nadine PRUE-PESSOTTO – M. Alain DUPUY – M. Maurice GOZE.

EN CONSEQUENCE, est **ACCORDEE** à la **Société DIVONA** agissant en qualité de propriétaire des lots de volume concernés par le projet, dont le siège social est situé 124 rue de Rivoli, à PARIS (75001), présidée par la **Société REDEVCO FRANCE SERVICES** représentée par Monsieur Julien DI PIZZO Développeur senior, demeurant 14 rue Auber, à PARIS (75009), la **modification substantielle de l'autorisation du 02 juin 2009 relative à la création d'un ensemble commercial « Promenade Sainte-Catherine » d'une surface de vente de 13652 m² par le changement de la structure juridique, l'évolution de la programmation commerciale, la réduction de la surface de vente soumise à autorisation passant de 13 652 m² à 12 883 m² soit une réduction de 769 m² et l'évolution de l'emprise foncière du projet (n°2015/09), situé 10 rue de la Porte de Dijaux sur la commune de BORDEAUX (33000).**

BORDEAUX, le

15 AVR. 2015


P/Le Directeur Départemental
L'Adjoint au Directeur

Alain GUESDON

Direction Départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

DECISION D'AUTORISATION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

Aux termes de ses délibérations en date du vendredi 08 avril 2015 prises sous la présidence de Monsieur Alain GUESDON, Adjoint au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 autorisant M. Alain GUESDON, Adjoint au Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU le dossier de demande déposé par la SCI NAGG agissant en qualité de propriétaire du foncier et du bâtiment dont le siège social est situé 7 bis Chemin des Vignes à Jau-Dignac-et-Loirac (33590) représentée par son gérant Madame Natacha DASSE et par la société GIFI MAG agissant en qualité de futur exploitant du magasin GIFI dont le siège social est situé rue Nicolas Leblanc ZI la Barbière à Villeneuve-sur-Lot (47300) représenté par Monsieur Thierry BOUKHARI son Président, **pour l'extension d'un local commercial par l'extension d'un magasin de secteur d'activité 2 d'une surface de vente actuelle de 750 m², d'une surface de vente demandée de 855,20 m² portant la surface de vente totale après réalisation à 1605,20 m² et le passage à l enseigne GIFI, situé 3 route de Bordeaux à LESPARRÉ-MÉDOC (33340), enregistré le 18/12/2014 sous le n°2015/07,**

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer ;

après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Bernard GUIRAUD, Maire de Lesparre-Médoc
- M. Jean-Brice HENRY, Président de la Communauté de Communes Coeur-Médoc
- M. Segundo CIMBRON, Président du SMERSCOT
- M. Alain RENARD, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- M. Patrick LABAYLE, Vice-Président de la CDC Sud Gironde, représentant les Intercommunalités au niveau départemental
- M. Didier MAU, Maire du Pian-Médoc, représentant les Maires au niveau départemental
- M. Serge LOPEZ, Collège consommation et de protection des consommateurs
- Mme Nadine PRUE-PESSOTTO, Collège consommation et de protection des consommateurs
- M. Alain DUPUY, Collège développement durable et aménagement du territoire
- M. Maurice GOZE, Collège développement durable et aménagement du territoire

Assistés de Madame Nathalie LARRAUX et de Monsieur Philippe PECHEREAU, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,

CONSIDERANT que le projet, situé 3 Route de Bordeaux sur la commune de LESPARRÉ-MEDOC,

- est compatible avec la vocation et les orientations de la zone UD du Plan d'Occupation des sols de la commune approuvé le 14/06/2011,
- est compatible avec les travaux de l'interscot et les premiers éléments du SCOT en cours d'élaboration car ils confortent la commune comme centralité structurante du territoire,
- est situé à proximité du centre bourg dans un secteur à mixité fonctionnelle (habitat, commerces, administrations et services),
- est accessible par la route de Bordeaux (RD 1215) reliant Bordeaux à la Pointe de Grave,
- se substituera à une enseigne commerciale qui n'est plus actuellement en activité et bénéficiera d'un parc de stationnement de 70 places, dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 2 places « famille » ; le personnel bénéficiera d'un parking réservé de 8 places dont une place PMR,
- viendra s'installer dans une friche commerciale et permettra ainsi d'améliorer le confort et l'offre proposée à une clientèle de proximité existante en développant une offre complémentaire,
- n'aura que très peu d'incidence sur les flux de déplacements routiers existants puisqu'il sera exclusivement fréquenté par des personnes fréquentant déjà cet axe routier pour réaliser des achats dans les enseignes avoisinantes et pour accéder au centre-ville, ni sur le flux de livraison puisque les véhicules de livraison devront emprunter le parking clients afin de pouvoir accéder à la zone de livraison située sur le côté du bâtiment et dotée d'une raquette de retournement ; les livraisons se feront 2 à 3 fois par semaine et toujours en dehors des horaires d'ouverture,
- sera bien desservi par 4 lignes du réseau Trans Gironde où l'arrêt de bus « Hôtel de Ville » est situé à environ 400 mètres du projet et accessible par les piétons par le biais des accotements prévus le long de la route de Bordeaux,
- respectera la RT 2012 en vigueur,
- permettra une conception en bardage métallique s'insérant dans le paysage,
- permettra la création de 8 emplois supplémentaires à temps plein,
- répondra aux besoins de la population qui connaît une évolution démographique importante soit + 13,71 % d'habitants entre 1999 et 2011 sur l'ensemble de la zone de chalandise,

Ainsi, le projet est compatible avec les dispositions de l'article L 752-6 du code de commerce ;

A DECIDE : D'ACCORDER l'autorisation sollicitée par 10 voix favorables

Ont voté pour l'autorisation du projet : M. Bernard GUIRAUD – M. Jean-Brice HENRI – M. Segundo CIMBRON – M. Alain RENARD – M. Patrick LABAYLE – M. Didier MAU – M. Serge LOPEZ – Mme Nadine PRUE-PESSOTTO – M. Alain DUPUY – M. Maurice GOZE.

EN CONSEQUENCE, est **ACCORDEE** à la **SCI NAGG** agissant en qualité de propriétaire du foncier et du bâtiment dont le siège social est situé 7 bis Chemin des Vignes à Jau-Dignac-et-Loirac (33590) représentée par son gérant Madame Natacha DASSE et à la **société GIFI MAG** agissant en qualité de futur exploitant du magasin GIFI dont le siège social est situé rue Nicolas Leblanc ZI la Barbière à Villeneuve-sur-Lot (47300) représenté par Monsieur Thierry BOUKHARI son Président, **l'extension d'un local commercial par l'extension d'un magasin de secteur d'activité 2 d'une surface de vente actuelle de 750 m², d'une surface de vente demandée de 855,20 m² portant la surface de vente totale après réalisation à 1605,20 m² et le passage à l'enseigne GIFI (n° 2015/07), située 3 route de Bordeaux sur la commune de LESPARRÉ-MEDOC (33340).** L'Adjoint au Directeur

BORDEAUX, le

15 AVR. 2015

A. GUESDON

Alain GUESDON



PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE de la GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 20 AVR. 2015

**Arrêté désignant M. Simon BERTOUX,
sous-préfet, directeur de cabinet, pour assurer la suppléance
du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; notamment l'article 45.

VU le décret du 5 mars 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Simon BERTOUX sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU les absences simultanées, le 20 avril après-midi et le 21 avril 2015 de M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, de Mme la Préfète déléguée pour la sécurité et la défense et de M. le Secrétaire Général ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Monsieur Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde, est


chargé de la suppléance de M. le préfet de la Région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial du département de la Gironde, du 20 avril 2015 à 14 heures au 21 avril 2015 au soir.

ARTICLE 2 : Monsieur Simon BERTOUX bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

ARTICLE 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 20 AVR. 2015

Le PREFET


Pierre DARTOUT



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX SUD-EST**

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CENON
AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL
33152 CENON CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux Sud-Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BENEDETTO Karine, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux Sud-Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 60000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les

actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la délégataire citée à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Emilie VALADE, inspecteur à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ; Actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

-Emilie VALADE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Florence CARRERE	Mme Patricia DAVID	Mme. Josiane EYDER
Mme Agnès GUISSARD	M Christophe LALANDE	Mme Laurence LE DOUSSAL
M Thierry PIQUEMAL	Mme Hélène TROVALET	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Isabelle AMOUROUX	Mme Kenza CHARAF	Mme Sandra BIEVRE-POULALIER
Mme Dominique BOURBON	Mme Roxane CICHON	Mme Cécilia FONSECA
M. Françoise GAUBE	Mme Véronique KLOCEK	Mme Viviane LAULAN
Mme Coralie MESTRE	Mme Christelle PIGEARD	Mme Francine PLISSON

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de recouvrement
Mme Laure SCHUURMAN	Contrôleur Principal		6 mois	4 500€	450€
Mme Véronique DAVID	Contrôleur		6 mois	3000€	300€
M Philippe RESSI	Contrôleur Principal		6 mois	3000€	300€
M Sébastien PLAINO	Contrôleur		6 mois	3000€	300€
Mme Julie PEROCHEAUD	Agent C		6 mois	3000€	300€

Article 4 « grand site »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil limite de remise de majoration et de frais de recouvrement
Mme Chantal BEAUDOUT	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
Mme Nelly BARBIER	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
Mme Claudette LABORY	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€
M Cyrille PETIT	contrôleur	10 000€	5 000€	6 mois	3000€	300€

Les agents délégués ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Bordeaux Sud-Est et le SIP de Bordeaux Nord-Est,

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde...

A Cenon..., le 02/03/2015
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,

Christine CASTAGNER

Raphaël SARRAZIN

OBJET : Délégations de signature et de pouvoir

Raphaël SARRAZIN, comptable public responsable de la trésorerie de Blaye, nommé par décision du 26 novembre 2012

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 1 : Délégation générale (à compter du 02/01/2015)

♦ **Mme Betty FUSTER,**

Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il aura notamment délégation de pouvoir pour

- gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Blaye
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- exercer toutes poursuites,
- acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

◆ **Mme Brigitte RAGOT**

Contrôleuse principale des finances publiques,

reçoit délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Betty FUSTER, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mme Betty FUSTER et Mme Brigitte RAGOT reçoivent en outre procuration pour agir en justice et me représenter auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Gironde ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

Article 2 : Délégations spéciales (à compter du 02/01/2015)

◆ **Mme Patricia CASTEL**

Contrôleuse Principale des finances publiques,

◆ **Mme Marie-Paule BEROT**

Contrôleuse des finances publiques,

◆ **Madame Elodie BLOCUS**

Agente des finances publiques,

- reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 200€ ;
- reçoivent délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et/ou porter sur une somme supérieure à 1.500,00 € ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de paiement (*autres que ceux qu'elles auraient validés*) pour le montant maximum de 100 € ;
- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

◆ **Mme Nadège VIRY**

Agente des finances publiques,

◆ **Mme Mélissa CAU**

Agente des finances publiques,

- reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de paiement (*autres que ceux qu'elle aurait validés*) pour le montant maximum de 100 € ;
- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Article 3 : Publicité de la décision

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Le comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Blaye

Raphaël SARRAZIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Raphaël Sarrazin', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.